

## ARRÊTÉ de STATIONNEMENT INTERDIT

### Fête nationale du 14 juillet

#### VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L2213-3
- Le Code de la Route
- L'organisation de la Fête Nationale du 14 juillet 2026

#### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : Du lundi 13 juillet, 18 h, jusqu'au mardi 14 juillet 2026, 10 h, le stationnement sera interdit comme suit :

- Place Roger Martin du Gard, sur les 2 parties basses.
- Rue Alphonse Callais, du rond-point jusqu'à l'intersection avec la Rue Guillaume Quesne.

Le stationnement sera exclusivement réservé aux véhicules militaires, de pompiers et de parade.

**Article 2** : : Les mesures instituées par le présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires. Cette signalisation sera mise en place par le service technique de la commune.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Mme la Secrétaire de Mairie
- Le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Duclair
- Le Commandant de la caserne des sapeurs-pompiers de Duclair et Le Trait

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

À JUMIÈGES, le 4 juin 2026

Le Maire



